



Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Jean-Marc PAGET, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Loïc ESPOSITO, M. Jimmy THOMET, Mme Maryline VAUCHY, M. Jérôme DUBUS, M. Eric PENZES.

Absents excusés : Mme Nicole CHEVASSU qui a donné procuration à M. Sébastien SAUTEREAU, M. Pierre PASSARD qui a donné procuration à M. Martial CREVOISIER.

Absents : M. Mathieu ROUSSELET et Mme Ségolène FOULQUIER.

Secrétaire de séance : M. Jean Marc PAGET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 24 février 2026

.....
Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Un point est ajouté à l'ordre du jour concernant le changement de locataire des garages communaux.

Affaire 2026-03-01

Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 février 2026.

Il est précisé que dans le procès-verbal de la séance du 16 février 2026, une erreur s'est glissée concernant le vote des comptes financiers uniques des budgets bois, eau, lotissement et communal. Il était indiqué 13 voix pour. Or, Madame le Maire étant sortie de la salle et n'ayant pas pris part aux votes, le nombre de voix pour est de 12.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Affaire 2026-03-02

Approbation des budgets primitifs 2026 des budgets bois, lotissement « Chenaillon II » et général :

Délibération n° 2026-19

Approbation du budget primitif 2026 du budget Bois

Budget bois 2026 :

Prévisions budgétaires 2026

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2026 :	268 869.07 €	Dépenses 2026 :	0 €
Recettes 2026 :	268 869.07 €	Recettes 2026 :	0 €

Après présentation du budget par Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2026 du budget Bois.

Délibération n° 2026-20**Approbation du budget primitif 2026 du budget Lotissement Chenaillon II****Budget Lotissement « Chenaillon II » 2026 :**

Prévisions budgétaires 2026

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2026 :	172 707.80 €	Dépenses 2026 :	83 157.80 €
Recettes 2026 :	172 707.80 €	Recettes 2026 :	83 157.80 €

Après présentation du budget par Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2026 du budget Lotissement Chenaillon II.

Délibération n° 2026-21**Approbation du budget primitif 2026 du budget Communal****Budget Général 2026 :**

Prévisions budgétaires 2026

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses 2026 :	1 016 272.94 €	Dépenses 2026 :	358 580.00 €
Recettes 2026 :	1 051 219.91 €	Recettes 2026 :	358 580.00 €

Après présentation du budget par Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2026 du budget Communal.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Délibération n° 2026-22

Modification de droit commun PLU/SCOT

Dans le cadre du permis de construire déposé le 20/01/2026, Mr et Mme CHEVASSU ont demandé à déplacer légèrement la zone NT de la Grande Échelle. Leur projet a pour objectif de répondre à la prescription de la commission de sécurité de créer un local refuge en cas d'incendie et de créer un meublé de tourisme aux normes PMR.

Il a été demandé à la commune dans un premier temps d'étudier la mise en conformité du PLU par rapport au SCOT, c'est-à-dire de diviser les 0.8 ha de zone NT en 8 zones NT dispatché sur la propriété.

En parallèle, Mr et Mme CHEVASSU ont décidé de faire appel à DORGAT, cabinet d'urbanisme pour leur faire part de leur projet. Le cabinet interrogé sur le sujet précise que ce changement est trop important et qu'il faudrait envisager une refonte du PLU avec modification des OAP, mais qu'une simple modification de la zone NT est envisageable.

Sur la forme de la demande de Mr et Mme CHEVASSU, la modification d'un STECAL (Secteur de Taille et de capacité d'accueil limité) qui permet la construction en zone A et N et ainsi offrir la possibilité aux exploitations agricoles et autres activités de se développer, peut se faire à travers une modification de droit commun soumise à une enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide :

- d'ajouter cette modification dans le travail de mise en conformité du PLU par la procédure de modification de droit commun du PLU soumise à enquête publique.
- d'ajouter la demande de M. Bertrand THOMET pour le passage de la parcelle 366 N en A.
- d'ajouter la demande de M. Adrien SALVI pour les parcelles 024 et 0290 pour la construction d'un hangar dans le cadre de son activité professionnelle.

M. Bertrand THOMET, concerné par cette demande sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Mme Nicole CHEVASSU, absente mais ayant donné procuration, étant également concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 0 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour.

Promotion interne de M. Jean-Baptiste LOUIS

Délibération n° 2026-23

Suppression du poste d'agent technique

Une demande de promotion interne a été faite pour notre agent technique, M. LOUIS.
Nous avons reçu une lettre du centre de gestion du Doubs nous affirmant que cette nomination en qualité d'agent de maîtrise prendra effet au 1^{er} mars 2026.
Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour la suppression du poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'agent technique occupé par M. Jean-Baptiste LOUIS.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Affaire 2026-03-05

Poste de secrétariat de mairie

Clémence ALDINGER est actuellement en période de préparation opérationnelle à l'emploi (POE) depuis le 14 janvier 2026 dans le cadre du remplacement de la secrétaire de mairie, Cécile. Une embauche sera prévue le 16 mars 2026.

Cependant, la réglementation impose que la création et le recrutement sur un emploi permanent fassent l'objet d'une publication préalable de vacance de poste auprès du centre de gestion, pour une durée d'un mois.

Dans ce cadre, la demande de publication de vacance de poste a été effectuée auprès du centre de gestion le 4 mars 2026.

Dans l'attente de l'issue de cette procédure, le conseil municipal devra créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 16 mars au 4 avril 2026.

Par ailleurs, afin de pourvoir durablement ce poste, il est proposé de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35h) à compter du 4 avril 2026, à l'issue du délai réglementaire de publicité.

Le conseil municipal devra donc se prononcer sur :

- la création d'un emploi non permanent du 16 mars au 4 avril 2026 ;
- la création d'un emploi permanent de rédacteur à compter du 4 avril 2026

Pour l'emploi permanent, il convient de statuer sur la durée du CDD de 3 ans ainsi que sur le statut qui lui sera accordé pour la rémunération.

Délibération n°2026-24

Création emploi non permanent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 16 mars 2026 au 4 avril 2026.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Délibération n° 2026-25

Création emploi permanent de rédacteur

Après délibération le conseil municipal décide :

- de créer un nouveau poste de rédacteur territorial, à compter du 4 avril 2026 ;
- que Mme Clémence ALDINGER occupera ce poste en contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de 3 ans ;
- de fixer le statut, l'échelon (échelon 9) et la rémunération associés au poste.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Affaire 2026-03-06

Délibération n°2026-26 Taux de fiscalité

Taux d'imposition 2026 :

Madame le Maire propose une réévaluation des taux de fiscalité pour 2026.

- ☑ Taxe Foncière Bâtie : _____ 33.55 %
- ☑ Taxe Foncière Non Bâtie : _____ 14.03 %
- ☑ Taxe d'Habitation : _____ 14.91 %
- ☑ Cotisation Foncière des Entreprises : _____ 15.10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation du taux de fiscalité de **10%** pour 2026 soit une augmentation du produit fiscal total de 28 514 €.

Résultat du vote : 5 voix contre, 0 abstention et 8 voix pour.

Affaire 2026-03-07

Délibération n° 2026-27 Prix de la cave urne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un aménagement réservé aux caveaux urnes est envisagé dans le cimetière. Le sujet abordé lors des conseils municipaux des 13 août et 15 décembre 2025 a permis la présentation de devis.

Il convient désormais de fixer le tarif de la concession.

Il est proposé d'établir les tarifs comme suit :

- 1000 € pour une concession d'une durée de 30 ans ;
- 1200 € pour une concession d'une durée de 50 ans.

Le conseil municipal, après délibération, valide ces tarifs pour le prix de la concession.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Délibération n° 2026-28
Etat d'assiette

Mme le Maire soumet les nouveaux éléments proposés par l'ONF pour 2026 à décision.
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2		2026			Jardinée	9.15
10	Coupe non-réglée	2026			Jardinée	5.14
18	Coupe non-réglée	2026			Jardinée	8.24
30	2025	2026			Jardinée	4.56
55	2026	2026			Jardinée	3.58

- 2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Produits accidentels-chablis	PB et GB résineux	C.E.G CTRA GB					
2	PB	C.E.G		Feuillus			
10	GB rés.	CTRA					
18	GB rés.	CTRA					
30	PB et GB rés.	C.E.G - CTRA					
55	PB et GB rés.	C.E.G - CTRA					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒ Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ;

☐ Demande à l'ONF d'organiser une consultation spécifique pour la commune, d'entreprise pour les services d'exploitation forestière ;

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Produits accidentels	X (acc-cadre GB)	X (C.E.G)
2		X (C.E.G)
10	X (CTRA GB)	
18	X (CTRA GB)	
30	X (CTRA GB)	X (C.E.G)
55	X (CTRA GB)	X (C.E.G)

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

- La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Affaire 2026-03-09

Délibération n°2026-29

Location des garages communaux

Madame le Maire informe le conseil municipal que les garages communaux ont fait l'objet d'un changement de locataire à compter du 1^{er} mars 2026, suite au départ de Mme DROZ-VINCENT.

La location de ces garages est désormais attribuée à M. COUREAU Arnaud, domicilié 29 rue Saint Jean et Mr CHAUVIN Alexandre, domicilié 9 rue des Granges Vannod pour un montant mensuel de 50 €, conformément au tarif fixé par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du changement de locataire à compter du 1^{er} mars 2026
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de location annuel ainsi que tout document relatif à cette location.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Décisions du maire

- **Décision n° 6-2026 du 23/01/2026** : renoncement au droit de préemption concernant la vente des parcelles section AB n° 111, 5 rue de la fontaine, appartenant à Mr JACQUES Thierry, vendue à Mr CHAGROT Fabrice et Mme COURCIAT Sophie.
- **Décision n° 14-2026 du 09/02/2026** : renoncement au droit de préemption concernant la vente des parcelles section AC n° 286, 5 rue du Haut Fourneau appartenant à Mr HOUZET Aurélien vendue à Mr AALI Ilyes et Mme SAHTOUT Rkaya.
- **Décision n° 15-2026 du 09/02/2026** : renoncement au droit de préemption concernant la vente des parcelles section AB n° 477, Champ des Barres appartenant à Mr RAGUIN Yves et Mme RAGUIN Maryline vendue à Mr GAUDRON Sylvain.

Questions diverses

- Lettre reçue de M. Adrien SALVI pour l'achat d'un terrain dans le cadre de son activité professionnelle
- Information au conseil municipal

Le conseil municipal est informé qu'un courrier reçu en mairie le lundi 9 mars 2026, sollicite la modification d'un passage d'un compte rendu relatif à un rappel des dispositions légales concernant l'enregistrement de conversations.

Après examen, il est rappelé que ce passage constitue un rappel général des dispositions légales applicables et ne vise aucune personne, ni situation particulière.

Le contenu de compte rendu relevant de l'appréciation du conseil municipal, aucune rectification n'apparaît nécessaire.

Le compte rendu est donc maintenu en l'état.

Le conseil municipal prend acte de ce courrier.

M. Bertrand THOMET informe que M. Jimmy THOMET remettait à plat la place à bois vers le canal. Il présente ses excuses à M. MARTIN pour les propos tenus lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025 ainsi qu'à l'assemblée, Madame le Maire et les conseillers.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 21h45.

Vu pour être affiché le vendredi 13 mars 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,
Jean-Marc PAGET



Le Maire,
Florence SCHIAVON



100

100